



Tacite reconduction et date anniversaire

Par **ippolito**, le **26/12/2011** à **14:46**

Bonjour,

Nous sommes une petite entreprise en Isère, et avons signé avec une société de télésécurité, le 10 mars 2006, un contrat de télésurveillance pour nos locaux.

Trois ans plus tard nous avons déménagé l'entreprise dans de nouveaux locaux, et avons signé le 23 avril 2009 un avenant au contrat stipulant le transfert d'adresse (tous les autres articles du contrat restant inchangés).

Depuis, nous ne sommes plus satisfaits de ce prestataire et souhaitons résilier le contrat.

Seulement ce dernier précise qu'il est "renouvelable chaque année par tacite reconduction et peut être dénoncé moyennant un préavis de 3 mois avant la date anniversaire". En dehors de ça, "toute année de gestion commencée sera due intégralement par le client quelle que soit la date de résiliation".

Ainsi si l'on se fie à la date de première signature du contrat, il aurait fallu que l'on envoie notre courrier de résiliation avant le 10 décembre. Déjà l'année dernière nous étions passé à côté de cette date à cause de la suractivité de fin d'année, cette année encore nous sommes bons pour repartir un an avec ce prestataire dont nous ne voulons plus, au risque d'oublier de résilier encore en fin d'année prochaine.

Je comprends et j'accepte la nécessité d'un préavis avant une résiliation, en revanche est-ce bien légal de l'exiger chaque année à une date précise ? Sommes-nous réellement contraint de payer à nouveau pour un an ? Peut-on considérer que la date de signature de l'avenant définit une nouvelle date anniversaire ? (Auquel cas nous serions encore dans les temps)...

Merci d'avance pour votre réponse.

Bien cordialement.

Par **Marion2**, le **26/12/2011** à **15:10**

Nous ne pouvons vous donner aucune réponse sans lire votre contrat et l'avenant.

Par **chaber**, le **26/12/2011** à **17:12**

bonjour

un avenant ne modifie aucunement la date anniversaire du contrat initial